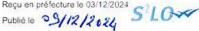
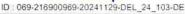
Reçu en préfecture le 03/12/2024







RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE GRIGNY DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 novembre 2024

,	Membres di	ı conseil munici	pal
En exercice	Présents	Procurations	Absents
29	21	8	0

Date de convocation le 22 novembre 2024

Président: M. Xavier ODO

Secrétaire de séance : M. Amar MANSOURI

Présents :

M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX

Procuration:

Mme Victoria MARI donne pouvoir à Mme Isabelle GAUTELIER, Mme Maria MARTINEZ donne pouvoir à Mme Marie-Claude MASSON, M. Djamal MESAI-MOHAMMED donne pouvoir à M. Hervé NOUZET, Mme Nathalie COURREGES donne pouvoir à M. Frédéric SERRA, Mme Chloé OLLAGNIER donne pouvoir à M. Florian RAPP, M. Théo VIGNON donne pouvoir à Mme Najoua AYACHE, M. Jérome BUB donne pouvoir à M. Monji OUERTANI, Mme Marie-Line JULLIEN donne pouvoir à M. Guillaume MOULIN

DÉCLARATION DE COOPÉRATION CULTURELLE MÉTROPOLITAINE 2024-2030

Dans le cadre de la nouvelle période de contractualisation de la politique de la ville, dite « plan engagement quartier 2030 », le contrat de ville métropolitain 2024-2030 et la convention locale d'application afférente ont été approuvé.

Afin de déployer et animer le volet culture du contrat de ville métropolitain, l'État et la Métropole de Lyon proposent une déclaration de coopération culturelle sur la même période 2024-2030. Cette déclaration a pour enjeux :

- de réaffirmer le rôle essentiel de la culture comme vecteur de relations, d'émancipation individuelle et citoyenne au service de la mixité, de la cohésion sociale, de l'expression des habitants et de la valorisation de leur territoire ;
- d'amplifier et renforcer la coopération des institutions, des acteurs et des habitants, parties prenantes de la démarche pour favoriser un meilleur accès à la culture et des droits culturels pour toutes et tous.

Considérant la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

Considérant le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

Vu la délibération de la Métropole de Lyon n°2024-2285 du 11 mars 2024 relative au contrat de ville métropolitain 2024-2030 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°24-070 du 27 septembre 2024 relative à la Convention Locale d'Application;

Vu la déclaration de coopération culturelle jointe en annexe ;



Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'APPROUVER la déclaration métropolitaine de coopération culturelle entre l'État, la Métropole de Lyon, les villes signataires et le Grand Parc de Miribel Jonage ci-jointe ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite déclaration.

Suffrages exprimés	29	
Vote(s) Pour	29	M. Xavier ODO, Mme Isabelle GAUTELIER, M. Guillaume MOULIN, Mme Najoua AYACHE, M. Florian RAPP, Mme Victoria MARI, M. Frédéric SERRA, Mme Irène DARRE, M. Christophe CABROL, Mme Marie-Claude MASSON, Mme Maria MARTINEZ, M. Djamal MESAI-MOHAMMED, Mme Nathalie COURREGES, M. Hervé NOUZET, M. Amar MANSOURI, M. Olivier CAPELLA, M. Maxime MONTET, Mme Delphine FAURAND, Mme Aurélie FRONTERA, Mme Chloé OLLAGNIER, M. Théo VIGNON, M. Florian CAMEL, M. Roland DÉCOMBE, Mme Pia BOIZET, M. Jérome BUB, Mme Daniela SEIGNEZ, M. Monji OUERTANI, M. Arnaud DEROUBAIX, Mme Marie-Line JULLIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 29 novembre 2024.

Le Maire, Xavier ODO. Le secrétaire de séance Amar MANSOURI.

Reçu en préfecture le 03/12/2024 52 LO

Publié le 09/12/2024

ID: 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

quartiers2030

Déclaration métropolitaine de coopération culturelle Entre l'Etat, la Métropole de Lyon, les communes signataires et le Grand Parc de Miribel Jonage

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

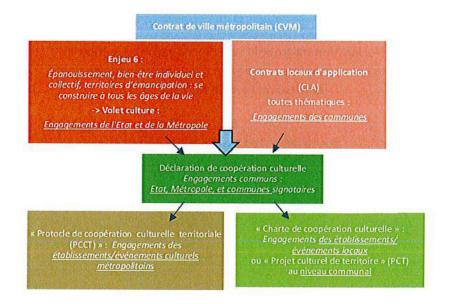
ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

1/ Fondements stratégiques de la démarche

✓ Renforcer la coopération culturelle

La présente Déclaration de coopération culturelle 2024-2030 constitue l'outil d'animation et de déploiement du volet culture du Contrat de ville métropolitain Engagements quartiers 2030, tel que défini dans son sixième enjeu « Épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges de la vie ».

Elle précise le cadre commun aux signataires : Etat, Métropole de Lyon et communes de la politique de la ville, afin de « poursuivre la démarche de coopération culture & politique de la ville » en faveur des quartiers de la politique de la ville (QPV*1) et quartiers populaires métropolitains (QPM*).



2

^{1 * :} sigles et glossaire à trouver p.9

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

Une démarche en continu

La coopération est l'ADN de ce processus original et unique en France qui mobilise le droit commun* de la culture et la politique de la ville pour animer le réseau d'acteurs aux niveaux métropolitain et local, et participer ensemble au développement social et culturel des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Essaimée sur l'agglomération lyonnaise en 2013 à partir du modèle de la Charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon initiée en 2004, elle a créé une dynamique reconnue et structurante qui a permis :

- Sur 2013-15: un impact renforcé de l'action des établissements et événements culturels auprès des habitants des quartiers populaires, avec de nouveaux modes d'intervention et un développement des partenariats entre acteurs...
- Sur 2017-2023 :
 - . Une coopération plus transversale et décentralisée à travers un cadre de travail pérenne, élargi à l'éducation populaire et aux acteurs sociaux des territoires, avec une amplification des actions hors les murs et de la présence artistique en cœur de quartier,
 - L'engagement des établissements et événements métropolitains* dont la Métropole a la gestion ou est le principal financeur, à travers une Convention de coopération culturelle pour appuyer la démarche et renforcée par la Stratégie culturelle 2020-2026 qui place l'inclusion sociale par l'art et la culture parmi ses axes prioritaires.



Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

✓ Enjeux de la Déclaration 2024-2030 :

→ Réaffirmer le rôle essentiel de la culture comme :

. Vecteur de relations, d'émancipation individuelle et citoyenne au service de la mixité, de la cohésion

La culture, à travers de nouvelles expériences et pratiques, peut faire émerger de nouveaux récits et modes d'expression, et donner à voir de nouvelles représentations du mande

sociale, de l'expression des habitants et de la valorisation de leur territoire,

. Levier privilégié pour aborder les grands enjeux sociétaux et sensibiliser aux transitions à l'oeuvre sur le plan écologique, numérique, démocratique...

Davantage de participation* reconnaissance et appui sur les pratiques, coproduction avec les habitants De la transversalité thematiques du CVM et des transitions Plus de proximité, Plus d'ancrage des d'équilibre acteurs culturels, territorial et d'articulation des permanence de la projets dans et culture dans les avec les territoires

→ L'ambition est d'amplifier et de renforcer la coopération des institutions, des acteurs et des habitants, parties prenantes de la démarche, selon 4 finalités issues du volet culture du CVM pour favoriser :

 Un meilleur accès à la culture selon les principes d'action suivants : Rénouvellement des pratiques et modes de faire ensemble horizontalité

Innovation, expérimentation

Principes d'action de la coopé ration limportance des processus autant que des finalités

Convivialité, plaisir partagé

• Et des droits culturels* pour toutes et tous :

Les droits culturels visent à faire reconnaître le droit de chaque personne à participer à la vie culturelle, dans le respect des autres droits humains, en lui permettant d'accéder aux références culturelles de son choix, nécessaires pour exprimer son identité et développer ses capacités de communication et de création.



6/12

Reçu en préfecture le 03/12/2024 5 LO

ID: 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

4 finalités en QPV/QPM*	Mise en oeuvre		
Des équipements culturels engagés	 Mobilisation et ancrage territorial : via des démarches participatives et des actions hors les murs Coopération entre acteurs artistiques et culturels et avec les partenaires sociaux, éducatifs Médiation, animation, coordination de terrain et « aller vers » à renforcer 		
Proximité et égalité des territoires renforcées	 Offre culturelle décentralisée et rayonnante Accès facilité aux lieux culturels – tarifs, horaires, communication, numérique, mobilités, médiations adaptées Espaces de création et d'expression de proximité accessibles, adaptables et durables –levier : 1% culturel travaux publics * Investissement des espaces publics et en plein air –Temps fort culturel estival commun 		
Projets artistiques et culturels de qualité, durables et évaluables	 Éveil et éducation artistique et culturelle tout au long de la vie (EAC) Inclusion par l'art et la culture, soutien à la pratique amateur et accompagnement à la professionnalisation des artistes Résidences et parcours artistiques inscrits dans le temps long et renouvelés 		
Pratiques culturelles et savoir-faire reconnus, soutenus et valorisés	 Recueil des enjeux collectifs Appui sur l'interculturalité*, la diversité des langues, des mémoires Implication des habitants aux différents stades de la démarche, de l'idée à l'action (co-construction) 		

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

2/ Modalités de mise en œuvre de la Déclaration

✓ Engagement de l'Etat, de la Métropole et des communes, chacun et en commun :

E1 : Disposer d'une ingénierie Culture et Politique de la Ville* coordonnée, s'appuyant sur :

- Des <u>duos de référents identifiés</u> (au niveau politique et technique),
- Une <u>organisation formalisée de leur coopération réciproque</u> à préciser au niveau local dans un Projet culturel de territoire (PCT) le cas échéant.
- → Rôle des référents : interne : entre Culture et
- Politique de la Ville,
 externe: relais du GT et
 accompagnement des
 acteurs et des projets.

E2 : Poursuivre conjointement, l'animation territoriale de la coopération et la mise en commun et diffusion des résultats, apprentissages ou questions posées par ces démarches, à travers : → Faire réseau e

- La participation des duos de référents à l'instance permanente de travail et d'échanges collectifs : Le Groupe technique (GT) culture & politique de la ville,
- Des rencontres culture & politique de la ville entre établissements et acteurs culturels,
- Des Rendez-vous territoriaux ouverts à toutes les parties prenantes, En articulation avec l'animation par les duos locaux de leurs réseaux d'acteurs sur la thématique culture.
- → Faire réseau entre établissements culturels du territoire : diffuser, faire comprendre les enjeux de la PV et du volet culture inscrire la thématique culture et politique de la ville dans les réseaux culturels existants.
- → Accompagner par des formations et rencontres sur les enjeux saillants.

E3 : Développer le maillage et l'articulation avec les autres dispositifs et programmes existants.

Cités éducatives, jeunesse, éducation...

<u>E4 : Faciliter le renouvellement de la coopération culturelle avec les établissements/événements culturels métropolitains* :</u>

- Renforcer leur action territoriale, leurs liens au GT et aux communes à travers un nouveau cadre d'engagement métropolitain,
- Inviter de nouveaux établissements/événements culturels du territoire à rejoindre la démarche métropolitaine.

Etat / Métropole:
Traduire dans les cadres contractuels ou conventionnels qui les lient aux établissements culturels et/ou aux communes l'engagement des établissements culturels auprès des territoires.

Communes :
Aider à l'ancrage local et aux liens
avec les équipements culturels et
acteurs locaux.

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID: 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

SLOW

✓ Gouvernance, animation, suivi

- Le pilotage de la Déclaration s'inscrit dans le cadre décliné par le CVM 2024-2030 qui prévoit au niveau métropolitain: un Comité de pilotage, des focus thématiques annuels, une instance participative avec les associations et habitants, et une animation des CLA par des réseaux thématiques dont le Groupe Technique culture & politique de la ville (GT).
- → Portage politique renforcé des élus Culture et Politique de la ville métropolitains en lien avec les élus Culture et Politique de la ville communaux et représentants de l'État : DRAC et Préfecture.
- La coordination du réseau métropolitain culture et Politique de la Ville est assurée par :
 - Le Groupe Technique (GT), composé des duos de référents Culture et politique de la ville, selon des modalités et axes de travail définis en commun,
 - Un Comité élargi à construire dans le temps de la démarche pour associer à la coopération d'autres partenaires concernés par le CVM.
- Partenaires potentiels: ALLIES-MMIE/ Culture pour tous, bailleurs sociaux, Fédération des centres sociaux, Francas du Rhône-RAMC, missions locales, Réseau des MJC, Rectorat-DAAC, Sytral.

L'ensemble est animé par la Métropole en collaboration étroite avec l'Etat.

- + Appui technique aux communes et acteurs culturels sur la mise en oeuvre de la coopération et de ses objectifs, tels que définis ci-dessus.
- Une évaluation continue en adéquation avec celle du CVM (bilan à mi-parcours en 2027), avec un référentiel d'évaluation centré sur ce que produit en commun la démarche à l'échelle métropolitaine.
- Indicateurs préalablement définis collectivement sur le processus et sur les thématiques.

Les moyens

Animer la démarche

- Référents culture et politique de la ville identifiés aux différentes échelles Etat, Métropole, communes
- Mise à disposition d'une AMO pour la Métropole, voire pour les communes en fonction des besoins

Financer des actions

 Articulation des financements de droit commun et des crédits de la politique de la ville des communes, de la Métropole et de l'Etat

Partager des ressources

- Outils de suivi pour la coopération (padlet)
- Plateforme de l'action culturelle Auvergne-Rhône-Alpes (portage DRAC-Région)
- Valorisation et communication sur la démarche de coopération et les réalisations, en articulation avec le Centre de ressources politique de la ville Auvergne-Rhône-Alpes LaboCités

Reçu en préfecture le 03/12/2024 S LO Publié le 3/12/2024 ID: 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

3/ Signataires

- La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône
- Le Président de la Métropole de Lyon
- Ville de Bron
- Ville de Décines-Charpieu
- Ville d'Ecully
- Ville de Feyzin
- Ville de Fontaines-sur-Saône
- Ville de Givors
- Ville de La Mulatière
- Ville de Lyon
- Ville de Meyzieu
- Ville de Neuville-sur-Saône
- Ville d'Oullins-Pierre-Bénite
- Ville de Saint-Fons
- Ville de Saint-Genis-Laval
- Ville de Saint-Priest
- Ville de Vaulx-En-Velin
- Ville de Vénissieux
- Ville de Vernaison
- Ville de Villeurbanne
- Le Grand Parc de Miribel Jonage

Et toute autre commune relevant de la politique de la ville qui souhaitera rejoindre la démarche

Reçu en préfecture le 03/12/2024 52 LOW

ID: 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

ANNEXE

1/ Glossaire et sigles

- Droits culturels: Les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en groupe, avec et pour autrui, de choisir et d'exprimer son identité, en lui permettant d'accéder, de participer et de contribuer aux références et ressources culturelles de son choix. Les droits culturels sont indissociables des autres droits humains. https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/
- Droit commun : Le terme « droit commun » renvoie à toutes les politiques publiques et à leur mobilisation dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- Établissements métropolitains engagés dans la démarche de coopération culturelle : Archives Départementales et Métropolitaines, Biennales de la danse et d'art contemporain, Festival Lumière, Journées européennes du patrimoine, Lugdunum- Musée et Théâtres romains, Musée des Confluences et Nuits de Fourvière.
- Ingénierie culture et politique de la ville : il s'agit de veiller à intégrer la culture dans la politique de la ville et inversement, à intégrer la politique de la ville dans les actions des politiques culturelles de droit commun.
- Interculturalité: ensemble d'échanges et d'interactions entre les différentes cultures, dans un objectif de respect et de préservation des identités culturelle.
- Participation: au sens de la participation citoyenne: la participation bien comprise selon Joëlle
 Zask: https://www.cairn.info/revue-esprit-2020-7-page-119.htm
- 1% culturel Travaux publics: démarche visant à consacrer 1% du budget de travaux publics à des actions artistiques et culturelles.
- « Déclaration » de coopération culturelle : désigne la démarche à l'échelle métropolitaine
 « Charte » de coopération culturelle : désigne la démarche d'engagement des établissements/ événements locaux
 - « Protocole de coopération culturelle territoriale » : désigne la démarche d'engagement des établissements/événements culturels métropolitains

CLA: Contrat local d'application

CVM : Contrat de ville métropolitain

GT: Groupe technique

PCT : Projet culturel de territoire

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville

QPM: Quartier populaire métropolitain

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le 3/12/2024 5 10

ID: 069-216900969-20241129-DEL_24_103-DE

2/ Carte QPV/QPM de la Métropole de Lyon

